

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 avril 2026

**DÉLÉGATIONS DE
POUVOIRS DU
CONSEIL**

Convocation du : 8 avril 2026

**COMMUNAUTAIRE AU
BUREAU ET AU
PRÉSIDENT**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2026_0038

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALAMALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Gabriel DOUBLET

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. [...] »

Ainsi, le Conseil communautaire peut déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Bureau communautaire et au Président pour permettre une plus grande réactivité dans la prise de décision et un fonctionnement plus fluide des instances.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉLÉGUER, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

DE PRÉVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président dans l'ordre des nominations,

DE DIRE que le Conseil communautaire sera informé, à chaque de ses séances, des délibérations adoptées par le Bureau communautaire et des décisions prises par le Président.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELEGATIONS AU BUREAU
CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES
ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES
Délibération du conseil communautaire n°CC_2026_0038 du 15/04/2026

DELEGATIONS TRANSVERSALES

| BUREAU | |
|---------------|--|
| B-1 | Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ; Et Approuver et signer les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires (Conseil en architecture urbanisme et environnement, Établissement Public Foncier, etc.) dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés ; |
| B-2 | Approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, ...) Procéder à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo dans tous les organismes extérieurs relevant du droit public ou privé à l'exception des désignations dans les instances délibérantes des établissements publics (EPCI, EPIC, ...), |
| B-3 | Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement : <ul style="list-style-type: none"> • des conventions de participation financière et/ou de partenariat, • des contrats de sponsoring ou contrats liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur, Dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget |
| B-4 | Présenter la candidature d'Annemasse Agglo au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ; |
| B-5 | Approuver et signer les documents et notamment les conventions permettant la mise en œuvre, le suivi et la gestion de mesures compensatoires approuvées par le conseil communautaire dans le cadre de projets portés par Annemasse Agglo ou dans lesquels l'Agglo est partenaire ; |

RESSOURCES HUMAINES

| BUREAU | |
|---------------|--|
| B-6 | Prendre, sauf dispositions contraires du CGCT, toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ; • De la création et de la suppression des emplois permanents ; • De la fixation du régime indemnitaire des agents ; |
| B-7 | Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité ; |
| B-8 | Etablir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ; |

FINANCES

| BUREAU | |
|---------------|---|
| B-9 | Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement ; |
| B-10 | Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ; |
| B-11 | Procéder à l'ouverture de toutes lignes de trésorerie d'un montant global maximum de 25 000 000 € par an ; |



ACHAT PUBLIC

| BUREAU | |
|---------------|---|
| B-12 | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ; |
| B-13 | Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupement de commandes et de leurs avenants, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants d'Annemasse Agglo à la commission d'appel d'offres mise en place dans le cadre du groupement ; |
| B-14 | Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ; |
| B-15 | Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de leurs avenants ; |

DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

| BUREAU | |
|---------------|--|
| B-16 | Prendre, donner ou résilier la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, et pour les actes d'exécution, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée initiale supérieure à 19 ans ; |
| B-17 | Approuver toute acquisition, cession ou échange avec ou sans soulte, de biens immobiliers pour un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 50 000 € et 300 000 € ; |
| B-18 | Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, de gestion et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ; |
| B-19 | Exercer au nom d'Annemasse Agglo les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Annemasse Agglo soit titulaire ou délégataire, et ce quel que soit le montant et le projet ; |
| B-20 | Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ; |
| B-21 | Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant supérieur à 30 000 € ; |

AFFAIRES JURIDIQUES

| BUREAU | |
|---------------|---|
| B-22 | Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers ; |

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE

| BUREAU | |
|---------------|---|
| B-23 | Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ; |
| B-24 | Désigner les représentants de la communauté d'agglomération pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ; |
| B-25 | Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m ² de surface commerciale ; |
| B-26 | Saisir la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) ; |
| B-27 | Approuver et signer les protocoles d'accords concernant les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux ; |
| B-28 | Proposer les dates d'ouverture dominicale des commerces de l'agglomération à partir de 2016, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » et de ses différents décrets d'application ; |
| B-29 | Approuver et signer toute cession ou mise à disposition de longue durée de terrain par l'aménageur dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) en application du contrat passé avec celui-ci, et charger le Président de signer tous les actes nécessaires à cette approbation ; |

| | |
|------|--|
| | Approuver et signer les cahiers des charges de cession de terrain et autres documents proposés par l'aménageur et nécessaires aux transactions prévues dans le cadre de ces opérations d'aménagements communautaires. |
| B-30 | Approuver et signer les conventions avec les collectivités territoriales et les EPCI concernés fixant les modalités de reprise de compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex Communauté de communes des Voirons ; |
| B-31 | Valider les dossiers de zonage eaux usées et eaux pluviales réalisés par les services d'Annemasse Agglo pour ses communes membres avant enquête publique ; Et Approuver les zonages définitifs eaux usées et eaux pluviales après enquête publique ; |
| B-32 | Approuver les contributions à tout dispositif d'aides économiques ; |
| B-33 | Approuver les conventions d'aides à l'immobilier d'entreprises établies en application de l'article L1511-3 du CGCT ; |

HABITAT

| BUREAU | |
|---------------|---|
| B-34 | Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et des conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat approuvées par le conseil communautaire : décider de la répartition annuelle des conditions de financement des aides à la pierre (parc public et privé) et leurs éventuelles évolutions en cours d'année ; |
| B-35 | Approuver les déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo, déclinaisons qui précisent pour chaque opération d'aménagement ou de logement comprenant des logements commercialisés avec ce dispositif, les conditions imposées à l'opérateur, les prix de vente plafonds praticables, les conditions d'éligibilité des ménages, les conditions de suivi et de contrôle du dispositif notamment ; |
| B-36 | Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aides énergétiques : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ; |
| B-37 | Dans le cadre de la gestion en flux des logements sociaux dont les modalités sont fixées par le conseil communautaire, approuver les conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs prenant part au dispositif et tous les actes s'y rattachant |

**DELEGATIONS AU PRESIDENT
CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES
ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES**

DELEGATIONS TRANSVERSALES

| PRESIDENT | |
|------------------|--|
| P-1 | Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par Annemasse Agglo, dans lesquelles Annemasse Agglo est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ; |
| P-2 | Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services d'Annemasse Agglo ; |
| P-3 | Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences exercées à Annemasse Agglo ; |
| P-4 | Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ; |
| P-5 | Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements ou des locaux d'Annemasse Agglo ; |
| P-6 | Consulter pour avis la commission consultative des services publics locaux, dans le cadre de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur : <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ; - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. |
| P-7 | Approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, ...) actées en Bureau Communautaire. |
| P-8 | Approuver les règlements relatifs aux jeux concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 5 000 €. |

ARCHIVES

| PRESIDENT | |
|------------------|--|
| P-9 | Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...) ; |
| P-10 | Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers ; |
| P-11 | Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ; |

FINANCES

| PRESIDENT | |
|------------------|--|
| P-12 | Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et aux remboursements de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ; |
| P-13 | Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité d'Annemasse Agglo ; |
| P-14 | Créer, supprimer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ; |
| P-15 | Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, ainsi que de la désaffectation et du déclassement préalables pour les biens mobiliers du domaine public ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens mobiliers. |

| | |
|------|---|
| P-16 | Imputer en section d'investissement des budgets de la communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ; |
| P-17 | Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de la communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires et approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ; |
| P-18 | Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ; |
| P-19 | Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ; |
| P-20 | Définir les seuils et les diligences relatives aux poursuites sur produits locaux notamment dans le cadre des conventions de partenariat avec le comptable public, et approuver ces conventions ; |
| P-21 | Fixer le seuil de remboursement des factures au-dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'Annemasse Agglo sera crédité sur la facture suivante ; |
| P-22 | Donner l'accord préalable d'Annemasse Agglo au recours à l'emprunt que le GLCT pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève serait amené à contracter ; |
| P-23 | Fixer les tarifs des articles mis en vente au public dans les sites d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une activité commerciale accessoire au service public administratif et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi n°81-766 du 10 août 1981, dite « loi Lang » qui fixe un prix unique du livre ; |
| P-24 | Créer une provision pour risque et charges dans le cadre notamment d'un risque contentieux, et procéder aux opérations nécessaires à sa mise en œuvre ; |
| P-25 | Procéder à la réalisation, à l'aménagement et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ; |
| P-26 | Dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires des constructions dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, procéder à l'étalement de la charge et aux écritures budgétaires correspondantes. |

ACHAT PUBLIC

| PRESIDENT | |
|------------------|--|
| P-27 | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ; |
| P-28 | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo et quel que soit leur montant ; |
| P-29 | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ; |
| P-30 | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des techniques d'achat du Code de la commande publique, hors accords-cadres ; |

DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

| PRESIDENT | |
|------------------|--|
| P-31 | Prendre, donner ou résilier la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, et pour les actes d'exécution, y compris pour l'occupation du domaine public pour une durée initiale inférieure à 19 ans ; Autoriser des tiers à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés d'Annemasse Agglo et entreprendre toute démarche autorisant Annemasse Agglo à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de tiers ; |
| P-32 | Approuver toute acquisition, cession ou échange avec ou sans soulte, de biens immobiliers pour un montant inférieur à 50 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 50 000 € ; |
| P-33 | Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant inférieur à 30 000 € ; |

| | |
|------|---|
| P-34 | Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; Et engager toute négociation et entrer en pourparlers, faire toute proposition financière dans le cadre des acquisitions, cessions, échanges foncières (sous réserve de la validation du montant définitif par l'instance délibérative compétente) ; |
| P-35 | Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la communauté et celles relevant de sa responsabilité civile non garanties dans son contrat d'assurances ; |
| P-36 | Approuver et signer les conventions à intervenir avec les différents concessionnaires de réseaux pour les déviations des réseaux sur le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux du tramway ; |
| P-37 | Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ; |
| P-38 | Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ; |
| P-39 | Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier, ainsi que le renouvellement des engagements dans le cadre de la politique de gestion durable ; |
| P-40 | Accepter le droit de préemption urbain délégué par les communes membres de la communauté d'agglomération, et ce quel que soit le montant et le projet ; Déléguer à une autre entité le droit de préemption urbain ; |
| P-41 | Solliciter les avis de portage à l'Etablissement Public Foncier (EPF) ; |
| P-42 | Arrêtés de consignation et/ou de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; |

AFFAIRES JURIDIQUES

| PRESIDENT | |
|------------------|--|
| P-43 | Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ; |
| P-44 | Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ; elle intègre les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ; • Représenter Annemasse Agglo en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions ; |

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE

| PRESIDENT | |
|------------------|---|
| P-45 | Approuver et signer les conventions avec l'EPIC Tourisme précisant les conditions de versement de participations spécifiques ou exceptionnelles ; |
| P-46 | Approuver et signer les conventions de balisage ; |
| P-47 | Approuver l'attribution des aides directes aux entreprises (subventions, prêts et avances remboursables), ainsi que les éventuelles conventions en résultant) ; |
| P-48 | Emettre un avis sur les demandes individuelles de dérogation préfectorale au repos dominical, formulées par des entreprises ou autres organismes ; |

HABITAT

| PRESIDENT | |
|------------------|---|
| P-49 | Dans le cadre de la mise en œuvre annuelle des conventions de délégation des aides à la pierre passées avec l'Etat : décider de l'attribution des agréments et des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé ; |
| P-50 | Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : décider de l'attribution des aides du PLH pour chaque programme de logements ; |

| | |
|------|--|
| P-51 | Dans le cadre des déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo et approuvées par le bureau communautaire, approuver les dossiers de demande d'agrément des acquéreurs, approuver la mise en œuvre des pénalités liées au dispositif, et relatives aux modalités de suivi et de contrôle du dispositif ; |
| P-52 | Attribuer les subventions individuelles et collectives relatives au règlement des aides d'Annemasse Agglo en faveur de la rénovation énergétique et celles relevant du champ d'intervention de la délégation des aides à la pierre du parc privé avec l'ANAH ; |
| P-53 | Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire : approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion). |